

2018 DPE 2 Modification des modalités d'organisation de travail des personnels ouvriers et techniques du service technique de la propreté de Paris travaillant au roulement en cycle de travail saisonnier

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du plan de renforcement de la propreté, présenté lors de la séance du 16 février 2016 du Conseil de Paris, dont l'un des objectifs est de mieux adapter l'organisation et le fonctionnement des services de propreté aux réalités de terrain, un cycle de travail saisonnier a été créé par la délibération 2017 DPE 21 pour certains personnels ouvriers du service technique de la propreté de Paris (STPP).

Il s'agissait d'adapter les horaires de certains éboueurs et techniciens des services opérationnels du nettoyage (TSON) afin de permettre des interventions sur certaines zones à forte fréquentation estivale dans les 1,2,3,4,5,6,9,10,16,18,19 en fin d'après-midi et en soirée entre le 15 juin et le 15 septembre : durant cette période, l'horaire de travail de ces équipes d'après-midi est devenu 15h48/23h30.

A l'issue de la mise en œuvre de ce nouveau rythme à l'été 2017, un bilan positif en a été dressé, aussi bien en termes de propreté que de satisfaction des usagers, et des agents volontaires pour adopter ce nouveau rythme. Afin de mieux couvrir les belles soirées dès les premiers beaux jours et en arrière-saison, il est ainsi apparu pertinent d'étendre ces horaires saisonniers d'une durée d'un mois supplémentaire, en les faisant débiter dès le 1^{er} juin pour les arrêter au 1^{er} octobre.

Ce point a fait l'objet d'une présentation lors du comité technique de la direction de la propreté et de l'eau, lors de sa séance du 7 novembre 2017.

Tel est l'objet du projet qui vous est soumis.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris